

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VENDREDI 22 MARS 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 15

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 12

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 7

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 22 mars 2024, à 17 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle de « La Savoyarde » à Séez, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Guillaume DESRUES, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Michelle ANXIONNAZ, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séez : Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE

Val d'Isère : Patrick MARTIN

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Frédéric BATAILLE donne pouvoir à Cécile UTILLE-GRAND

Laurence REGNIER donne pouvoir à Guillaume DESRUES

Françoise BESNARD donne pouvoir à Gérard VERNAY

Nicolas MORIN donne pouvoir à Michelle ANXIONNAZ

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Véronique PESENTI-GROS donne pouvoir à Patrick MARTIN

Gérard MATTIS donne pouvoir à Yannick AMET

EXCUSÉS

Séez : Mathieu LECLERCQ, Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Paul PELLECUER est désigné secrétaire de séance

**2024-20 VOTE DES TAUX DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
POUR L'ANNÉE 2024**

La délibération du 15 février 2007 institue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise.

La sectorisation telle que définie en annexe de la délibération n°2007-21 en date du 15 février 2007, reste identique et se décompose de la manière suivante :

- **Zone 1 :** à savoir les zones villages (secteurs de Bourg Saint Maurice à taux réduit, territoire des Chapelles, de Montvalezan sauf la Rosière et restaurants d'altitude, partie du territoire de Sainte-Foy-Tarentaise excluant la ZAC de Bonconseil, territoire de Séez et de Villaroger).
- **Zone 2 :** à savoir les zones stations (secteurs de Bourg Saint Maurice à taux plein, station de la Rosière, territoire de Tignes, de Val d'Isère et la partie du territoire de Sainte-Foy-Tarentaise comprenant la ZAC de Bonconseil).

Il est proposé que soient maintenus en 2024 les taux de 2023 (stabilité des taux depuis 2015) :

- 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus ;
- 10,83 % pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus.

Il est proposé au conseil communautaire de mener une étude visant à la création à partir de 2025 d'un budget annexe déchets des ménages et assimilés.

Cela permettrait de mettre en adéquation le calcul des taux de la TEOM avec les dépenses réellement portées par le service.

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 8 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour l'année 2024, les taux de taxes d'enlèvement des ordures ménagères suivants :
 - 8,46 % pour la zone 1, à savoir les zones villages définies ci-dessus ;
 - 10,83% pour la zone 2, à savoir les zones stations définies ci-dessus.

Yannick AMET

Président

